

*Fondation collective  
Swiss Life  
pour la prévoyance  
complémentaire*

*Rapport de gestion 2022*

Rapport annuel de la gérance.....	3
Bilan.....	6
Compte d'exploitation .....	8
Annexe aux comptes annuels 2022.....	10
I Bases et organisation.....	10
II Membres actifs et bénéficiaires de rentes.....	12
III Mode de réalisation du but.....	12
IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence.....	13
V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture.....	13
VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements.....	16
VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation.....	17
VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance.....	21
IX Autres informations relatives à la situation financière.....	21
X Evénements survenus après la clôture du bilan.....	21
Rapport de l'organe de révision.....	22
Mentions obligatoires.....	25

## *Rapport annuel de la gérance*

Avec l'accalmie de la pandémie de coronavirus en début d'année, les incertitudes économiques se sont également apaisées. Le répit n'a toutefois été que de courte durée. Avec l'éclatement de la guerre en Ukraine, une menace longtemps oubliée s'est remise à peser sur l'Europe. Les conséquences de la guerre ont de nouveau ébranlé les marchés internationaux, et la récession croissante ainsi que le risque de crise énergétique ont assombri les prévisions conjoncturelles mondiales. Dans cet environnement compliqué, les marchés des actions comme ceux des obligations ont été soumis à de fortes pressions. En cette année particulièrement difficile pour les placements, l'évolution des rendements s'est révélée nettement négative.

Grâce à la solution d'assurance complète, les clients et clientes de la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire ont pu compter sur les vastes garanties de Swiss Life, y compris dans le régime purement subobligatoire. A travers cette offre, Swiss Life continue de répondre aux besoins de sécurité absolue d'entreprises de toutes tailles et de tous secteurs en matière de prévoyance professionnelle.

### **Conseil de fondation**

Au cours de l'exercice sous revue, le conseil de fondation a vu sa composition changer. Monsieur Martin Ruesch a annoncé son départ au 30 juin 2022. En sa qualité de suppléant élu, Monsieur Philipp Käppeli lui a succédé au conseil de fondation en tant que représentant des employeurs au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le 3 mai 2022, le conseil de fondation a tenu sa réunion ordinaire, durant laquelle le rapport de gestion et les comptes annuels pour l'exercice 2021 ont été approuvés. La confirmation du modèle structurel de la fondation a été remise à l'autorité de surveillance en même temps que les autres documents relatifs aux rapports 2021.

La manifestation du conseil de fondation Swiss Life 2022 s'est tenue le 31 août 2022 au Circle Convention Center de l'aéroport de Zurich. Les personnes participantes ont bénéficié d'informations intéressantes sur des thèmes centraux de la prévoyance. Outre des perspectives relatives au marché et à la conjoncture, un exposé d'experts sur les conséquences de la hausse des taux d'intérêt sur les caisses de pensions et un aperçu des travaux et du fonctionnement de l'organe de révision dans le domaine de la prévoyance professionnelle, l'état d'avancement de la réforme de la LPP a également été abordé. La manifestation s'est achevée par une table ronde sur les rôles et les perspectives des différents acteurs de la prévoyance professionnelle.

Le 15 décembre 2022, le conseil de fondation a adopté le règlement de prévoyance remanié, valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il a en outre révisé certains points des dispositions du règlement d'organisation ainsi que du règlement de la commission de gestion, et les a mis en vigueur au 31 décembre 2022. Le but était notamment d'améliorer encore la clarté et la compréhension.

### Investissement responsable

Les avoirs de prévoyance des personnes assurées au sein des entreprises affiliées gérés par Swiss Life sont placés par la gestionnaire de fortune Swiss Life Asset Managers.

Swiss Life Asset Managers s'est engagée à respecter les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN Principles for Responsible Investment). Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ou «critères ESG») sont pris en compte dans toutes les décisions de placement, en vue d'appliquer un processus structuré avec contrôle des risques. Sont ainsi notamment exclus les producteurs d'armes prohibées, sur le modèle des critères d'exclusion de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR). Swiss Life Asset Managers va plus loin en appliquant également la liste d'exclusion (PAX Red Flag List) des fabricants de bombes à fragmentation établie par la Peace Organisation. Swiss Life Asset Managers exclut par ailleurs les fabricants dont la production d'armes nucléaires est significative selon les données de MSCI ESG Research.

Sont également exclues des catégories de placement obligations, infrastructures et actions les entreprises tirant plus de 10% de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon. En outre, les obligations et actions d'entreprises contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations Unies sont exclues. En ce qui concerne les placements immobiliers, la politique de développement durable est en permanence alignée sur le benchmark ESG du GRESB.

Une réflexion responsable et sur le long terme est l'un des principes de base du placement des avoirs de prévoyance des assurés. Compte tenu de l'évolution future du marché et des nouvelles possibilités d'investissement, l'accent est mis sur les énergies renouvelables, les écotecnologies, la mobilité et la logistique propres. Les investissements dans ces technologies continueront de favoriser la transition vers une économie à faible intensité carbone.

Le conseil de fondation n'a aucune influence directe sur les décisions de placement de Swiss Life Asset Managers. Chaque année, il bénéficie toutefois d'informations sur les évolutions du domaine ESG et de l'investissement responsable au sein de Swiss Life Asset Managers, ainsi que sur le mandat de la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire.

## Contexte légal 2022

Le 25 septembre 2022, pour la première fois depuis 27 ans, le peuple suisse a de nouveau approuvé une réforme de la prévoyance vieillesse, se prononçant ainsi pour une stabilisation de l'AVS (AVS 21). L'objectif est de garantir l'équilibre financier du 1<sup>er</sup> pilier au cours de la prochaine décennie. Outre le recul progressif de l'âge de la retraite (désormais: âge de référence) des femmes à 65 ans en quatre étapes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'assouplissement du versement des prestations de vieillesse est notamment prévu. Parallèlement à cette réforme, certaines adaptations de la LPP ont également été décidées. Celles-ci entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et entraîneront des adaptations réglementaires.

Lors de la session de printemps 2023, les Chambres fédérales ont achevé leurs délibérations sur la réforme de la LPP. Cette révision prévoit une mesure depuis longtemps nécessaire, à savoir l'adaptation du taux de conversion minimum à l'évolution démographique. Cela permettra de réduire sensiblement la redistribution au détriment des personnes assurées actives. Le niveau global des prestations sera maintenu grâce à des mesures de compensation à long terme et à des mesures à court terme en faveur de la génération de transition la plus touchée par la baisse du taux de conversion minimum. La révision est donc socialement acceptable. De plus, les personnes travaillant à temps partiel mais aussi nombre de celles travaillant à temps plein mais touchant des revenus faibles bénéficieront à l'avenir de rentes plus élevées. Il est probable que le projet soit soumis à une votation populaire l'année prochaine.



Toni Lötscher  
Président du conseil de fondation



Ivy Klein  
Pour la gérante (Swiss Life SA)



# Bilan

## Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2022	31.12.2021
<b>ACTIF</b>			
Créances envers Swiss Life AG		48 278 677	50 639 827
Créances envers des assurances		11 328	186
<b>TOTAL DES CRÉANCES ENVERS SWISS LIFE</b>		<b>48 290 005</b>	<b>50 640 012</b>
Arriéré de cotisations		6 200 485	5 885 493
<b>TOTAL CRÉANCES ENVERS DES SOCIÉTÉS DE L'EMPLOYEUR</b>		<b>6 200 485</b>	<b>5 885 493</b>
Créance Office des impôts à la source		-	-
<b>TOTAL AUTRES CRÉANCES</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL CRÉANCES</b>		<b>54 490 490</b>	<b>56 525 505</b>
Prestations non encore dues déjà versées		12 345 407	6 048 250
<b>AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE</b>	VI.1	<b>930 237</b>	<b>1 352 221</b>
<b>TOTAL PLACEMENTS</b>		<b>67 766 133</b>	<b>63 925 976</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>67 766 133</b>	<b>63 925 976</b>

**Bilan au 31 décembre**

En CHF

	Annexe	31.12.2022	31.12.2021
<b>PASSIF</b>			
Cotisations payées d'avance		6 543 315	8 044 859
Compte courant de Fonds de garantie		-	-
Impôt à la source		167 917	44 530
Prestations de libre passage non encore traitées		23 495 454	17 657 399
Gestion de contrat		351 266	351 266
Prestations dues non encore versées		11 737 981	7 399 183
<b>TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE</b>		<b>42 295 933</b>	<b>33 497 237</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS SWISS LIFE</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>		<b>42 295 933</b>	<b>33 497 237</b>
Réserves de cotisations de l'employeur	VII.5	14 859 675	17 244 102
<b>TOTAL RÉSERVE DE COTISATION DE L'EMPLOYEUR</b>		<b>14 859 675</b>	<b>17 244 102</b>
Fonds libres des œuvres de prévoyance	VII.6	9 346 865	11 924 415
Réserves d'excédents des œuvres de prévoyance	VII.4	1 149 058	1 145 621
<b>TOTAL FONDS LIBRES ET RÉSERVES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE</b>		<b>10 495 923</b>	<b>13 070 036</b>
<b>CAPITAL DE LA FONDATION</b>		<b>114 602</b>	<b>114 602</b>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>67 766 133</b>	<b>63 925 976</b>

# Compte d'exploitation

## Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2022	2021
<b>COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES</b>			
Cotisations Salariés		34 551 989	35 767 188
Cotisations Employeurs		81 057 024	83 731 564
<b>TOTAL COTISATIONS</b>		<b>115 609 013</b>	<b>119 498 752</b>
Utilisation des réserves de cotisation de l'employeur		-3 327 067	-3 574 719
Utilisation des fonds libres		-13	-6 364
Utilisation des réserves d'excédents		-2 735 781	-2 527 971
Versements uniques et rachats		46 490 364	56 668 381
Versements à la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes		202 232	839 730
Versements aux réserves pour sinistres des invalides		98 436	286 718
Versements aux réserves d'excédents		28 887	191 197
Versements aux réserves de cotisations de l'employeur		3 072 834	4 183 906
<b>TOTAL COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES</b>		<b>159 438 904</b>	<b>175 559 630</b>
<b>PRESTATIONS D'ENTRÉE</b>			
Versements de libre passage		31 019 787	22 021 788
Remboursements des versements anticipés EPL / divorce		982 684	589 359
Reprise de la réserve de cotisations de l'employeur		128 055	-
Reprise de fonds libres Versement de l'employeur		147 392	469 384
Reprise de fonds libres Reprise de contrats		149 031	660 050
Reprise d'excédents		1 121	3 523
<b>TOTAL PRESTATIONS D'ENTRÉE</b>		<b>32 428 070</b>	<b>23 744 103</b>
<b>TOTAL ENTRÉES DE FONDS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE</b>		<b>191 866 974</b>	<b>199 303 734</b>
<b>PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>			
	VII.2		
Rentes de vieillesse		-16 072 458	-16 017 030
Rentes de survivants		-3 039 794	-3 441 941
Rentes d'invalidité		-1 955 369	-2 558 484
Prestations en capital à la retraite		-63 401 418	-62 578 797
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-10 609 493	-4 662 427
<b>TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>		<b>-95 078 533</b>	<b>-89 258 679</b>
<b>PRESTATIONS DE SORTIE</b>			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-79 286 305	-74 152 058
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrats		-73 605 192	-30 796 379
Report de réserves d'excédents en cas de dissolution de contrats		-738 994	-433 181
Report de réserves de cotisations de l'employeur en cas de dissolution de contrats		-2 258 249	-1 038 046
Report de fonds libres en cas de dissolution de contrats		-2 527 687	-676 502
Versements anticipés pour la propriété du logement		-5 676 307	-2 874 114
Versements anticipés pour cause de divorce		-1 621 199	-5 176 061
<b>TOTAL PRESTATIONS DE SORTIE</b>		<b>-165 713 932</b>	<b>-115 146 340</b>
<b>TOTAL SORTIES DE FONDS POUR PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS</b>		<b>-260 792 464</b>	<b>-204 405 020</b>



## Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2022	2021
<b>DISSOLUTION ET CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS/D'EXCÉDENTS ET DE FONDS LIBRES</b>			
Dissolution Réserves de cotisations/d'excédents/Fonds libres		24 341 035	17 610 565
Constitution de réserves de contributions/réserves des excédents des oeuvres de prévoyance et des fonds libres		-19 382 496	-16 434 534
<b>TOTAL DISSOLUTION/CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS/D'EXCÉDENTS ET DE FONDS LIBRES</b>		<b>4 958 539</b>	<b>1 176 031</b>
<b>PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE</b>			
Prestations d'assurance		255 274 736	202 264 492
Part aux bénéfices d'assurance	VII.4	15 419 122	10 152 381
<b>TOTAL PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE</b>		<b>270 693 858</b>	<b>212 416 873</b>
<b>CHARGES D'ASSURANCE</b>			
	VII.1		
Primes d'épargne		-95 301 898	-98 948 377
Exonération des primes d'épargne		1 431 022	1 768 398
Primes de risque		-16 430 389	-16 738 178
Exonération de primes de risque		138 010	127 722
Primes pour frais de gestion	VII.3	-5 451 726	-5 716 520
Exonération des primes pour frais de gestion	VII.3	85 633	90 625
Cotisations au Fonds de garantie		-79 664	-82 423
<b>PRIMES À DES ASSURANCES</b>		<b>-115 609 013</b>	<b>-119 498 752</b>
Versements uniques à l'assurance		-78 793 502	-80 405 976
Utilisation de la part aux bénéfices d'assurance		-11 954 647	-7 489 275
Utilisation des fonds libres Augmentation des prestations de rentes de vieillesse		-199 811	-129 349
Utilisation des fonds libres Versement uniques à Swiss Life		-71 391	-1 398 551
<b>TOTAL CHARGES D'ASSURANCE</b>		<b>-206 628 364</b>	<b>-208 921 903</b>
<b>RÉSULTAT NET DE LA PARTIE ASSURANCE</b>	VII.1	<b>98 543</b>	<b>-430 286</b>
(Total entrées de fonds, sorties de fonds, constitution / dissolution, produits et charges d'assurance)			
<b>RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS</b>			
Produit des intérêts sur créances		303 622	318 431
Charges des intérêts sur créances		-303 569	-317 393
Plus-values réalisées sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	17 312	20 076
Moins-values réalisées sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-7 436	-34
Plus-values latentes sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-	354 625
Moins-values latentes sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-160 372	-
Produits des titres	VII.1	53 979	56 003
Frais de gestion de fortune, taxes/commissions/courtages	VII.1	-2 079	-1 424
<b>TOTAL RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS</b>		<b>-98 543</b>	<b>430 285</b>
<b>AUTRES PRODUITS</b>	VII.1	<b>283 068</b>	<b>277 261</b>
<b>AUTRES CHARGES</b>	VII.1	<b>-283 068</b>	<b>-277 261</b>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES</b>		<b>-</b>	<b>-</b>

# Annexe aux comptes annuels 2022

## I Bases et organisation

### I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire existe depuis 1961. Elle est à la disposition des clients et clientes de Swiss Life SA pour l'application de la partie de la prévoyance professionnelle qui va au-delà de l'assurance obligatoire au sens de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Elle a pour but de permettre aux employeurs de mettre en œuvre la prévoyance surobligatoire en faveur de leur personnel sans avoir à supporter les frais ni les embarras liés à la constitution et à la gestion d'une fondation propre.

### I.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est une institution de prévoyance non enregistrée et son domaine d'activité sort du cadre de l'assurance obligatoire selon la LPP. Elle est affiliée au fonds de garantie.

### I.3 Acte de fondation et règlements

La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 18 août 1961.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux clauses de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance non enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion. Cette dernière veille à la bonne gestion de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement spécifique séparé.

Règlements de la fondation	Valable à compter du:
Acte de fondation	19.07.2016
Règlement interne	31.12.2022
Règlement régissant l'élection des représentants des employeurs et des salariés au conseil de fondation	01.05.2020
Règlement relatif aux placements	01.01.2017
<hr/>	
Règlements de prévoyance	Valable à compter du:
Règlement de prévoyance	01.01.2022
Dispositions relatives à la participation aux excédents	01.01.2019
Dispositions concernant la liquidation partielle	01.04.2010
Règlement d'organisation pour la commission de gestion	31.12.2022
Règlement relatif aux frais de Swiss Life	01.01.2016

#### **I.4 Organe de gestion, droit de signature**

La participation des destinataires prescrite par la loi est assurée par les dispositions contractuelles et réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance de l'entreprise affiliée. De plus, outre les organes de la fondation de Swiss Life SA en tant que société fondatrice, le conseil de fondation veille à une organisation professionnelle, compétente et indépendante de la fondation pour assurer la représentation des intérêts des employeurs et des salariés.

##### **Conseil de fondation**

Anton B. Lötscher, Mobilière Suisse Société d'assurances, Lucerne, président  
Corrado Dazio, Società Elettrica Sopracenerina SA, Locarno, vice-président  
Rudolf Bräm, commune politique de Dällikon  
Andrea Grolimund, EGK Services AG, Laufen  
Philipp Käppeli, SPICA Holding AG, Merenschwand (à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022)  
Daniel Klingler, LINE TECH AG, Glattbrugg  
Martin Ruesch, Fehr Group AG, Winterthour (jusqu'au 30 juin 2022)

##### **Droit de signature**

Le président et le vice-président du conseil de fondation engagent la fondation en signant collectivement à deux (signature collective à deux).

La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

##### **Gérante**

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Ivy Klein

##### **Siège de la Fondation**

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

#### **I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance**

##### **Expert en matière de prévoyance professionnelle**

Partie contractante: pk.vista AG, Zurich  
Expert exécutant: Urs Schläpfer

##### **Organe de révision**

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich, responsable du mandat: Felix Steiger

##### **Autorité de surveillance**

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

### I.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2022, 1717 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 1821 l'année précédente), 148 contrats ayant été dissous et 44 conclus au cours de l'exercice de référence.

## II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2022	2021
<b>ETAT DES ACTIFS AU 01.01.</b>	<b>12 112</b>	<b>12 312</b>
Augmentation	2 580	1 619
Diminution	-2 745	-1 819
<b>ETAT DES ACTIFS AU 31.12.</b>	<b>11 947</b>	<b>12 112</b>
<b>ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 01.01.</b>	<b>1302</b>	<b>1287</b>
Augmentation	62	96
Diminution	-85	-81
<b>ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 31.12.</b>	<b>1 279</b>	<b>1 302</b>
<b>ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 01.01.</b>	<b>227</b>	<b>239</b>
Augmentation	99	101
Diminution	-110	-113
<b>ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 31.12.</b>	<b>216</b>	<b>227</b>

## III Mode de réalisation du but

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. L'employeur s'engage ainsi à assurer, dans le cadre d'un plan, certaines catégories de personnel en faveur desquelles il souhaite garantir des prestations de vieillesse, de décès ou d'incapacité de gain allant au-delà des prestations obligatoires de la prévoyance professionnelle, en marge de l'institution de prévoyance selon la LPP. Ces assurances sont conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA. Le financement est défini séparément dans différents plans de prévoyance pour chaque œuvre de prévoyance affiliée. Les charges de prévoyance sont en principe financées par l'employeur et les salariés, la contribution de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous ses salariés.

## *IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence*

Les comptes de la fondation sont présentés conformément à la norme Swiss GAAP RPC 26, mais prennent en considération les particularités spécifiques aux fondations collectives avec assurance complète. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme jusqu'à présent, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions de Swiss Life Holding SA détenues par les œuvres de prévoyance sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2022, qui est de 476,80 francs (contre 559 francs au 31 décembre 2021). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life SA, sont évalués à leur valeur nominale.

Les comptes annuels sont établis au franc près, les arrondis pouvant expliquer l'inexactitude du résultat de certaines sommes.

## *V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture*

### **V.1 Nature de la couverture des risques**

Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life SA (réassurance).

### **V.2 Explication relative aux actifs et passifs provenant du contrat d'assurance**

Les créances envers Swiss Life SA sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life SA (cotisations payées d'avance, réserves d'excédents et fonds libres), qui sont évalués à leur valeur nominale.

Le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance englobe les actions de Swiss Life Holding SA, qui sont revenues à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt en Swiss Life SA et dans le cadre de l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de l'annexe).

### V.3 Evolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF

	2022	2021
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 01.01.</b>	<b>1 266,3</b>	<b>1 280,4</b>
Augmentations	385,2	234,6
Diminutions	-434,2	-248,7
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 31.12.</b>	<b>1 217,3</b>	<b>1 266,3</b>
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 01.01.</b>	<b>289,5</b>	<b>273,0</b>
Augmentations	21,0	30,9
Diminutions	-22,5	-14,4
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 31.12.</b>	<b>288,0</b>	<b>289,5</b>
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 01.01.</b>	<b>17,6</b>	<b>18,3</b>
Augmentations	3,1	1,5
Diminutions	-3,2	-2,2
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.</b>	<b>17,5</b>	<b>17,6</b>
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 01.01.</b>	<b>1 573,5</b>	<b>1 571,8</b>
Augmentations	409,3	267,0
Diminutions	-459,8	-265,3
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.</b>	<b>1 523,0</b>	<b>1 573,5</b>

### V.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life SA, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme régulièrement que la fondation a réassuré de manière congruente tous les risques auprès de Swiss Life SA.

### V.5 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances est appliqué à tout le portefeuille. Des taux d'intérêt techniques compris entre 1,00 et 3,5% s'appliquent aux différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse ont été rémunérés, en 2022, au taux de 0,25%.

### V.6 Degré de couverture

Le degré de couverture est le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life SA et ce, à tout moment.

### V.7 Résultat 2022, excédents

Pour les assurances relevant de la prévoyance professionnelle, une comptabilité d'exploitation séparée est tenue. Celle-ci repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Elle constitue la base de calcul du taux de distribution minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces produits sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnels et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant restant est alloué au fonds d'excédents.

Chaque année, des parts d'excédent provenant du fonds d'excédents sont octroyées aux œuvres de prévoyance. Ces parts sont toujours dues au début de l'année d'assurance qui suit l'année de leur génération et portent intérêt jusqu'à ce qu'elles soient utilisées. La part d'excédent qui revient aux œuvres de prévoyance leur est communiquée chaque année.

Sauf décision contraire de la commission de gestion, la part d'excédent est répartie entre les différents assurés conformément aux dispositions réglementaires.

Le montant déterminé pour chaque personne exerçant une activité lucrative lui est attribué sous forme de versement le jour déterminant suivant la réalisation, et est utilisé pour augmenter son avoir de vieillesse surobligatoire.

## *VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements*

### **VI.1 Avoirs en titres des œuvres de prévoyance**

Selon le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life, la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire détient des actions de Swiss Life Holding SA, qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ex-Rentenanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1<sup>er</sup> juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding SA qui lui sont revenues suite à l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding SA qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire est propriétaire de ces actions, qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance affiliées.

Seuls les organes compétents de chaque œuvre de prévoyance sont habilités à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2022, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding SA était de 476,80 francs (contre 559,00 francs au 31 décembre 2021).

### **VI.1.2 Exercice du droit de vote des actionnaires**

D'après l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer le droit de vote pour les actions de sociétés suisses cotées qu'elles détiennent directement. La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire détient des actions nominatives de Swiss Life Holding SA (cf. chiffre VI.1 ci-dessus). Les dispositions de l'ORAb s'appliquent à ces actions. Durant l'exercice de référence, les droits de vote concernés ont été exercés conformément aux propositions du conseil d'administration.

### **VI.2 Données concernant les placements de Swiss Life SA pour la réserve mathématique**

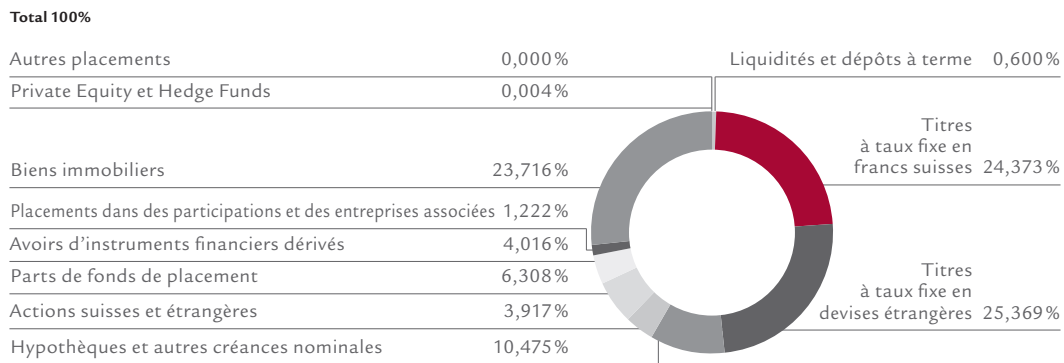
Les informations figurant ci-après reposent sur des données de Swiss Life SA et font l'objet d'une révision par l'organe de révision de Swiss Life SA.

Au sein de la fortune liée, la réserve mathématique est investie par Swiss Life SA dans le cadre d'un placement collectif pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life SA garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

De plus amples informations figurent dans le compte d'exploitation 2022 des affaires collectives de Swiss Life SA (disponible à l'adresse <https://www.swisslife.ch/fr/entreprise/services/fondations-faits-chiffres/compte-exploitation-affaires-assurances-vie-collectives.html>).

Le graphique indique la manière dont Swiss Life SA a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.



**Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle**

## VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### VII.1 Explications relatives au compte d'exploitation

Le poste Part aux bénéfices d'assurance comprend les excédents des contrats d'assurance attribués par Swiss Life SA.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life SA pour les assurances conclues.

Le résultat net de la partie Assurance est la somme des postes Total Entrées de fonds provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total Sorties de fonds pour prestations et versements anticipés, Total Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de cotisations, Total Produits de prestations d'assurance et Total Charges d'assurance.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding SA détenues par les œuvres de prévoyance, les postes Plus-values réalisées, Moins-values réalisées, Plus-values latentes et Moins-values latentes sont indiqués. Un dividende (brut) de 25,00 francs a été versé durant l'exercice. Le produit a été crédité au compte Fonds libres des œuvres de prévoyance. Les ventes d'actions ont engendré des frais de transaction de 2078,50 francs pour la fondation.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part, des montants transmis à Swiss Life SA en provenance de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source.

## VII.2 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF	2022	2021
<b>RENTES DE VIEILLESSE</b>		
Rentes de vieillesse	15 702 811	15 579 656
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	369 647	437 374
<b>TOTAL RENTES DE VIEILLESSE</b>	<b>16 072 458</b>	<b>16 017 030</b>
<b>RENTES DE SURVIVANTS</b>		
Rentes de veuves et de veufs	3 002 231	3 395 132
Rentes d'orphelin	37 563	46 809
<b>TOTAL RENTES DE SURVIVANTS</b>	<b>3 039 794</b>	<b>3 441 941</b>
<b>RENTES D'INVALIDITÉ</b>		
Rentes d'invalidité	1 947 165	2 550 280
Rentes pour enfants d'invalidité	8 204	8 204
<b>TOTAL RENTES D'INVALIDITÉ</b>	<b>1 955 369</b>	<b>2 558 484</b>
<b>PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE</b>		
Prestations en capital à la retraite	63 401 418	62 578 797
<b>TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE</b>	<b>63 401 418</b>	<b>62 578 797</b>
<b>PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ</b>		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	6 463 182	2 170 983
Indemnités en capital pour veuves / veufs	4 146 312	2 491 445
<b>TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ</b>	<b>10 609 493</b>	<b>4 662 427</b>
<b>TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>	<b>95 078 533</b>	<b>89 258 679</b>

### VII.3 Frais de gestion

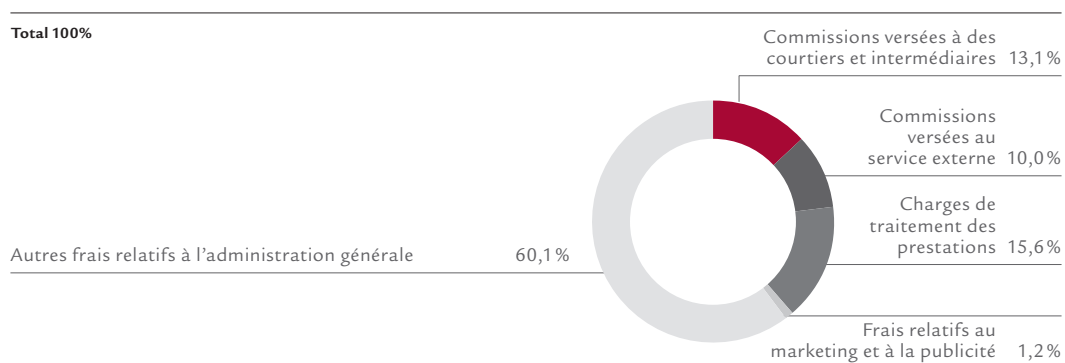
La fondation a réassuré tous les risques auprès de Swiss Life SA. L'ensemble des activités liées à la mise en œuvre de l'assurance et à la gestion des assurés et de la fondation ont été exercées par Swiss Life SA.

Les activités de Swiss Life SA sont couvertes par les primes pour frais de gestion figurant dans le compte d'exploitation de la fondation. La fondation ne doit s'acquitter d'aucun frais de gestion (ou d'administration) au sens de l'art. 48a OPP 2. Aucune structuration selon les critères de l'art. 48a, al. 1 OPP 2 n'est donc nécessaire.

Chaque année, les sociétés d'assurance opérant dans le domaine de la prévoyance professionnelle doivent établir et publier un compte d'exploitation distinct des autres affaires («compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle»). Celui-ci est révisé à la fois par l'organe de révision externe et par la FINMA.

Le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle contient entre autres des indications sur le résultat du processus de frais. Le produit de ce dernier correspond aux primes pour frais de gestion perçues. En sont déduits les frais liés à la gestion et la distribution (courtiers et service externe) ainsi que les frais pour le marketing et la publicité.

La répartition en pourcentage des charges figurant dans le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de Swiss Life SA par centre de frais est indiquée dans le graphique suivant:



Source: Compte d'exploitation 2022 Prévoyance professionnelle (Compte d'exploitation), disponible à l'adresse [www.swisslife.ch/fr/entreprise/telecharger/documents/entreprise.html](http://www.swisslife.ch/fr/entreprise/telecharger/documents/entreprise.html)

#### VII.4 Evolution des réserves d'excédents

En CHF		
	2022	2021
<b>ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 01.01.</b>	<b>1 145 621</b>	<b>1 453 502</b>
Augmentation due à la reprise de contrats	77 344	3 523
Augmentation due à des versement	28 887	191 197
Augmentation due à l'attribution de parts d'excédent	15 419 122	10 152 381
Intérêts crédités	77	629
<b>TOTAL AUGMENTATIONS</b>	<b>15 525 431</b>	<b>10 347 730</b>
Diminution pour paiement de cotisations	-2 735 781	-2 527 971
Diminution due à la dissolution de contrats	-815 217	-433 181
Diminution pour la constitution de fonds libres	-16 348	-205 184
Diminution pour augmentation de prestation	-11 954 647	-7 489 275
<b>TOTAL DIMINUTIONS</b>	<b>-15 521 994</b>	<b>-10 655 610</b>
<b>ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 31.12.</b>	<b>1 149 058</b>	<b>1 145 621</b>

#### VII.5 Evolution des réserves de cotisations de l'employeur (RCE)

En CHF		
	2022	2021
<b>ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 01.01.</b>	<b>17 244 102</b>	<b>17 672 990</b>
Augmentation due à la reprise de contrats	128 055	-
Augmentation due à des versements	3 072 834	4 183 906
Intérêts prélevés	-	-30
<b>TOTAL AUGMENTATIONS</b>	<b>3 200 889</b>	<b>4 183 876</b>
Diminution pour paiement de cotisations	-3 327 067	-3 574 719
Diminution due à la dissolution de contrats	-2 258 249	-1 038 046
<b>TOTAL DIMINUTIONS</b>	<b>-5 585 316</b>	<b>-4 612 765</b>
<b>ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.</b>	<b>14 859 675</b>	<b>17 244 102</b>

#### VII.6 Evolution des fonds libres

En CHF		
	2022	2021
<b>ETAT DES FONDS LIBRES AU 01.01.</b>	<b>11 924 415</b>	<b>12 363 676</b>
Augmentation issue des réserves d'excédents	16 348	205 184
Augmentation issue de prestations d'assurance	7 201	7 201
Augmentation due à la reprise de contrats	149 031	660 050
Augmentation due à des versements	147 392	469 384
Augmentation issue des produits des titres	336 228	560 671
Intérêts crédités	-	440
<b>TOTAL AUGMENTATIONS</b>	<b>656 201</b>	<b>1 902 929</b>
Diminution due à la dissolution de contrats	-2 962 511	-807 926
Diminution pour paiement de cotisations	-13	-6 364
Diminution pour versements uniques à Swiss Life	-71 391	-1 398 551
Diminution Intérêts prélevés	-25	-
Diminution pour augmentation des prestations de rentes de vieillesse	-199 811	-129 349
<b>TOTAL DIMINUTIONS</b>	<b>-3 233 750</b>	<b>-2 342 190</b>
<b>ETAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.</b>	<b>9 346 865</b>	<b>11 924 415</b>

## *VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance*

L'autorité de surveillance a pris connaissance des documents relatifs à l'établissement des rapports pour l'exercice 2021. Les observations formulées dans ce contexte ont été dûment prises en compte dans le cadre des rapports établis pour l'exercice 2022.

## *IX Autres informations relatives à la situation financière*

### **Liquidations partielles et totales d'œuvres de prévoyance**

Les fonds libres attribués aux œuvres de prévoyance sont remis aux personnes assurées sortantes conformément aux dispositions concernant la liquidation partielle.

Les liquidations partielles clôturées durant l'exercice de référence ont été exécutées dans les règles.

Au niveau de la fondation, il n'existe aucune fortune commune qu'il conviendrait de prendre en compte dans le cadre d'événements déterminants pour une liquidation partielle.

## *X Evénements survenus après la clôture du bilan*

Aucun événement ayant une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 2 mai 2023

Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire

Anton B. Lötscher  
Président du conseil de fondation

Ivy Klein  
Représentante de la gérante

# Rapport de l'organe de révision

## Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire

Zurich

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2022 et le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 6 à 21) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

#### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

#### Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

PricewaterhouseCoopers AG, Birchstrasse 160, Postfach, 8050 Zürich  
Telefon: +41 58 792 44 00, [www.pwc.ch](http://www.pwc.ch)

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

#### Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

#### Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons au Conseil de fondation ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.



### Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en oeuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Felix Steiger  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



Michel Weidmann  
Expert-réviseur agréé

Zürich, le 2 mai 2023





**Mentions obligatoires**

Le rapport de gestion de la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire est publié en allemand et en français. En cas de divergence entre le texte original allemand et la traduction française, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

**Editeur**

Swiss Life SA, Zurich

**Production**

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2023

*Nous permettons à chacun  
de vivre selon ses propres choix*

*Swiss Life  
General-Guisan-Quai 40  
Case postale 2831  
CH-8022 Zurich*

*Tél. +41 43 284 33 11  
[www.swisslife.com](http://www.swisslife.com)*